



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equilibre financier

Question écrite n° 47430

Texte de la question

Mme Janine Jambu attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations des kinesiherapeutes des Hauts-de-Seine. Les professionnels sont inquiets devant la chute des prescriptions qui les met dans une situation economique difficile. Les medecins n'osent plus prescrire d'actes de kinesiherapie et, quand ils le font, c'est pour des traitements infiniment courts qui, souvent, ne permettent pas de traiter les malades convenablement. Dans ces conditions, les interesses demandent une modification substantielle de la notion de prescription medicale telle que definie a l'article L. 487 du code de la sante publique : suppression de l'aspect quantitatif de la prescription, compense, pour eviter toute derive, par la mise en place des references kinesiherapiques opposables ainsi que l'abrogation du paragraphe C de l'article 5 des dispositions generales de la NGAP afin qu'en vertu de notre nouveau decret no 96-879 du 8 octobre 1996, les malades puissent beneficier du remboursement des actes de prevention par les caisses d'assurance maladie. Elle lui demande comment il entend traduire concretement ces inquietudes et propositions qui lui semblent legitimes.

Données clés

Auteur : [Mme Jambu Janine](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47430

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 207